

# ANNEXE 1 : TARIFS DE L'ÉNERGIE ILES

## ÉNERGIE EN BASSE TENSION

ÉNERGIE*		
Désignation	Tranche	Prix unitaire (XPF HT / kWh)
Tarif "Petits consommateurs" - (puissance souscrite ≤3,3 kVA) - usages domestiques	Tranche 1 : 0 à 240 kWh/mois	11,90
	Tranche 2 : Au-delà de 240 kWh/mois	31,10
Tarif "Classique" - usages domestiques	Tranche 1 : 0 à 240 kWh/mois	21,50
	Tranche 2 : Au-delà de 240 kWh/mois	38,60
Tarif "Éclairage public"	Tranche unique	31,70
Tarif "Usage professionnel" et autres usages	Tranche unique	35,90
Tarif "Compteurs à Pré-paiement"	≤2,2 kVA de puissance souscrite avant le 01/03/16	13,30
	≤3,3 kVA de puissance souscrite	20,90
	>3,3 kVA de puissance souscrite	29,80
DONT REDEVANCE		
Transport TEP	Pour l'ensemble des communes de Tahiti	2,75 XPF/kWh

### PRIME D'ABONNEMENT MENSUELLE

Tarif "Petits consommateurs" - usages domestiques  
Prime d'abonnement = 263 XPF HT x kVA de puissance souscrite

Tarif "Classique" - usages domestiques  
Prime d'abonnement = 445 XPF HT x kVA de puissance souscrite

Autres tarifs - "Éclairage public", "Usage professionnel" et "Autres usages"  
Prime d'abonnement = 400 XPF HT x kVA de puissance souscrite

### TAXES

Taxes Municipales	Applicables dans chaque commune	
T.V.A.	0% sur Redevance Transport TEP	
	5% sur Énergie	
	5% sur Prime d'Abonnement	
Autres	5% sur Avance Sur Consommation	
	Contribution de Solidarité sur l'Électricité (CSE)	6,30XPF/kWh
	Contribution pour la Solidarité (CPS) 1% sur Énergie, Prime d'abonnement et Avance Sur Consommation (01/04/2022)	

### AVANCE SUR CONSOMMATION

Tarif "Petits consommateurs" - usages domestiques  
ASC = 25 x P x kVA de puissance souscrite  
soit : 975 XPF HT x kVA de puissance souscrite

Tarif "Classique" - usages domestiques  
ASC = 25 x P x kVA de puissance souscrite  
soit : 975 XPF HT x kVA de puissance souscrite

Autres tarifs - "Éclairage public", "Usage professionnel" et "Autres usages"  
ASC = 50 x P x kVA de puissance souscrite  
soit : 1 950 XPF HT x kVA de puissance souscrite P = 39,00

\*Prix unitaires HT de l'énergie, incluant la redevance transport TEP

## ÉNERGIE EN MOYENNE TENSION

ÉNERGIE*		
Désignation	Tranche	Prix unitaire (XPF HT / kWh)
Tous Usages MT Jour (07H00 à 20H59)	Tranche unique	23,10
Tous Usages MT Nuit (21H00 à 06H59)	Tranche unique	19,40
DONT REDEVANCE		
Transport TEP	Pour l'ensemble des communes de Tahiti	2,75 XPF/kWh

### PRIME D'ABONNEMENT MENSUELLE

Prime d'abonnement = 1 672 XPF HT par kVA de puissance souscrite/Mois jusqu'à 200 KVA

Prime d'abonnement = 1 355 XPF HT par kVA de puissance souscrite/Mois au-delà de 200 KVA

### TAXES

Taxes Municipales	Applicables dans chaque commune	
T.V.A.	0% sur Redevance Transport TEP	
	5% sur Énergie	
	5% sur Prime d'Abonnement	
Autres	5% sur Avance Sur Consommation	
	Contribution de Solidarité sur l'Électricité (CSE)	6,30XPF/kWh
	Contribution pour la Solidarité (CPS) 1% sur Énergie, Prime d'abonnement et Avance Sur Consommation (01/04/2022)	

### AVANCE SUR CONSOMMATION

ASC = 100 x P x kVA de puissance souscrite

soit : 3 900 XPF HT x kVA de puissance souscrite P = 39,00

\*Prix unitaires HT de l'énergie, incluant la redevance transport TEP

**ANNEXE 2 : BORDEREAU DES FRAIS NON DIRECTEMENT  
LIÉS À LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ILES (BASSE TENSION)**

*Applicable au 1<sup>er</sup> mai 2022*

<b>PRESTATION</b>	<b>MONTANT TTC (en Fcfp)</b>
Frais de relance pour impayés	547
Frais de coupure pour impayés	9 654
Frais de contrôle comptage	14 038
Frais de fraude	34 200
Frais de fraude avec changement de compteur	39 900

**ANNEXE 2 : BORDEREAU DES FRAIS NON DIRECTEMENT  
LIÉS À LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ILES (MOYENNE TENSION)**

*Applicable au 1<sup>er</sup> mai 2022*

<b>PRESTATION</b>	<b>MONTANT TTC (en Fcfp)</b>
Frais de relance pour impayés	547
Frais de contrôle comptage	14 038
Frais de fraude	34 200
Frais de fraude avec changement de compteur	Sur frais réels selon rapport de remise en conformité

Les frais de relance ci-dessus correspondent à la valeur d'un envoi en recommandé. Cette valeur est actualisée à chaque changement du tarif correspondant par les services postaux.

Les autres frais ci-dessus sont actualisés chaque année au 1<sup>er</sup> mars suivant la formule ci-dessous :

$$F N = F N-1 * (0,1 + 0,8 ISC + 0,1 PSD)$$

Où :

**F N** = Frais de l'année N, après actualisation

**F N-1** = Frais de l'année N-1

**ISC** = évolution en pourcentage de l'indice « salaire et charges » publié par l'ISPF, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1

**PSD** = évolution en pourcentage de l'indice « Produits et Services Divers » publié au Journal Officiel de la Polynésie française, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1